DIRECTION DES OPERATIONS

POLE EXPLOITATION VAL DE SEINE
Département Maintenance, Données Techniques et Travaux Tiers

ARRIVEE
- 7 AOUT 2017
D.D.T SAUE

Direction Départementale des Territoires
Service de l'aménagement, de l'urbanisme
et de l'énergie.
A l'attention d'Estelle HALLAERT
40 rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

VOS RÉF.

NOS RÉF. 2016-DO-VDS-DMDTT/ETT

INTERLOCUTEUR Responsable équipe Travaux Tiers et Etudes de danger, Xavier BIOTTEAU, Tél. : 01 40 85 27 21

OBJET Plan Local d'Urbanisme

Gennevilliers, le 28 juin 2017

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 17 Mai 2017 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de : ROUVILLE

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que GRTgaz n'exploite pas d'ouvrage de transport de gaz naturel sur le territoire de cette commune.

Nous restons à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez obtenir des renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Xavier BIOTTEAU
Responsable de l'Equipe Travaux Tiers et Etudes de danger

N.B. : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute-pression exploitées par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de GrDF ou celles d'autres concessionnaires.

2, rue Pierre Timbaud 92238 Gennevilliers Cedex
Téléphone 01 40 85 20 77 - blg-grt-do-pvs_ett@grtgaz.com - www.grtgaz.com

SA au capital de 537 100 000 euros- RCS Paris 440 117 620

Annexe 205 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Rouville

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Rouville	60552	GRTgaz	26, rue de Calais - 75436 PARIS cedex 09

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN1200 - 2015 - ARC DE DIERREY	67,7	1200	2865,5	enterrée	600	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.
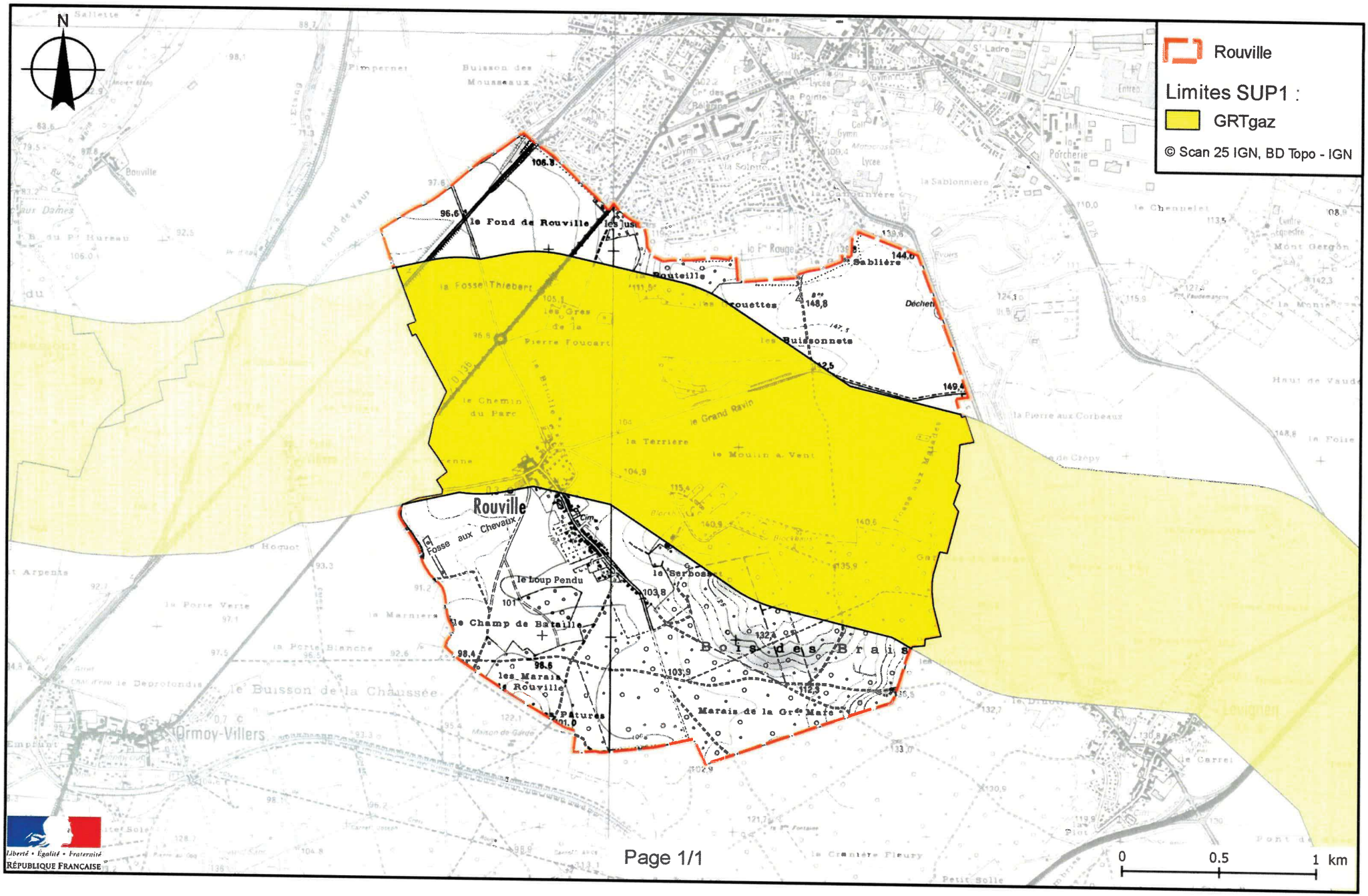
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses